



Le syndicat
chez Desjardins

JOURNÉE THÉMATIQUE

2 juin 2021

**SANTÉ ET SÉCURITÉ
DU TRAVAIL
SEPB575**



Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

Déroulement de la formation

- 9h : Ouverture, mot du président du SEPB575
M. Guy Latour
- 9h15: Présentation sur la santé mentale
Mme Kathe Villeneuve, ergothérapeute, Ergo Santé Globale
- 10h15 : Pause
- 10h30 : Suite de la présentation
- 11h30 : Période de questions
- 12h : Diner
- 13h : Présentation de Jean-Sébastien Schetagne, conseiller syndical SEPB Québec :
Normes de santé et sécurité du travail
Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), projet de loi no 59
- 13h35 : Présentation de Sylvie Chevrier, intervenante spécialisée en santé, SEPB575 :
Rôle de l'assureur DSF par rapport aux régimes publics
Rôle des délégués sociaux SEPB575
- 13h45 : Atelier (travail en petit groupe sur 3 cas) et retour sur les cas en atelier
- 15h00 : Pause
- 15h15 : Comité santé et sécurité du travail avec l'employeur
- 16h30: Fin de la journée



Ouverture, mot du président du SEPB575

M. Guy Latour

Présentation sur la santé mentale, suivi par une période de questions

Mme Kathe Villeneuve, ergothérapeute en santé mentale, Ergo Santé Globale

Kathe Villeneuve est ergothérapeute en santé mentale depuis 2003. Elle a travaillé pendant plus de 10 ans au sein de l'Institut Universitaire en santé mentale de Montréal (IUSMM), auprès d'une clientèle diversifiée (troubles anxieux, psychotiques, de l'humeur, de personnalité, TDAH et gérontopsychiatrie). Toujours à l'affût d'offrir les meilleurs services, elle a approfondi ses connaissances avec l'obtention, en 2010, d'une Maîtrise en Sciences biomédicales, option sciences psychiatriques. Elle a été agente de planification, programmation et recherche au sein de l'IUSMM pendant 5 ans, ce qui l'a amenée à parfaire ses compétences en analyse et développement de services basés sur les besoins de la clientèle et selon les meilleures pratiques. Elle a complété un microprogramme de 2e cycle en développement des organisations-Gestion stratégique du développement.



De 2014 jusqu'à l'ouverture d'Ergo Santé Globale, elle a fait partie de l'équipe de la clinique TDAH de Montréal, afin de retourner à sa grande passion, soit la pratique clinique auprès des personnes atteintes de problématiques de santé mentale. Au cours de sa carrière, elle a supervisé de nombreux stagiaires, participé à l'enseignement de cours universitaires au programme d'ergothérapie de l'Université de Montréal, donné des formations et œuvré en recherche universitaire. Elle a d'ailleurs contribué à la publication de quelques articles universitaires en recherche et dernièrement, elle a contribué à un article sur le TDAH dans la revue le Virage.

Kathe trouve son équilibre à travers sa passion pour l'entraînement de chiens d'agilité, et vous aurez possiblement la chance de croiser Daisy, sa fidèle partenaire.

La présentation de l'ergothérapeute sera disponible sur le site Web du SEPB575

NORMES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

INTRODUCTION :

- La pandémie a ramené le réflexe de la prévention en santé et sécurité du travail;
- La fin du laisser-aller;
- Projet de loi majeur qui devrait transformer le régime de santé et sécurité du travail.

LOIS :

- Loi sur la santé et sécurité du travail
 - Prévention
 - Plusieurs règlements
- Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles
 - Indemnisation en cas de lésions professionnelles
 - Accident du travail
 - Maladies professionnelles

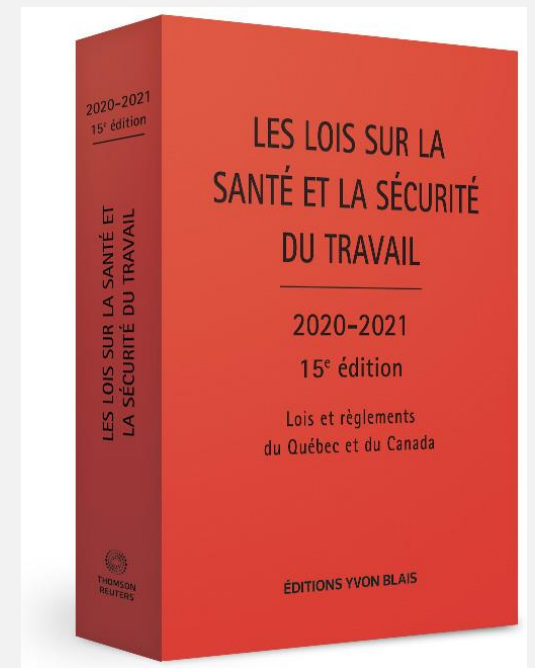


LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment:

- 1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;
- 2° désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur;
- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- 4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
- 5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;



Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

- 6° prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement;
- 7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- 8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
- 10° afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui leur sont transmises par la Commission, l'agence et le médecin responsable, et mettre ces informations à la disposition des travailleurs, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;
- 11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
- 12° permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé en cours d'emploi exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- 13° communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;



Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

- **14° collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;**
- **15° mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel clérical nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.**

Registre des accidents



Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca

CNESST

- **Article 280 LATMP :**
- **L'employeur inscrit dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci.**
- **Le registre des premiers secours et des premiers soins prévu par règlement peut servir à cette fin.**
- **L'employeur met ce registre à la disposition de la Commission et d'une association syndicale représentative des travailleurs de son établissement ou leur en transmet copie, selon qu'elles le requièrent, et il transmet, sur demande, au travailleur ou à son représentant copie de l'extrait qui le concerne.**

Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

Secourisme

- **Trousses :**
- **Petite trousse : 2 à 25 travailleurs**
- **Moyenne trousse : de 26 à 50 travailleurs**
- **Grande trousse : 51 à 100 travailleurs**

Le contenu minimal : CAN/CSA Z1220-17



Exemples de normes en santé et sécurité du travail :

- **Pandémie**
- **Qualité de l'air**
- **Salubrité**

- **Qui tranche lorsqu'une norme en santé et sécurité du travail n'est pas respectée :**

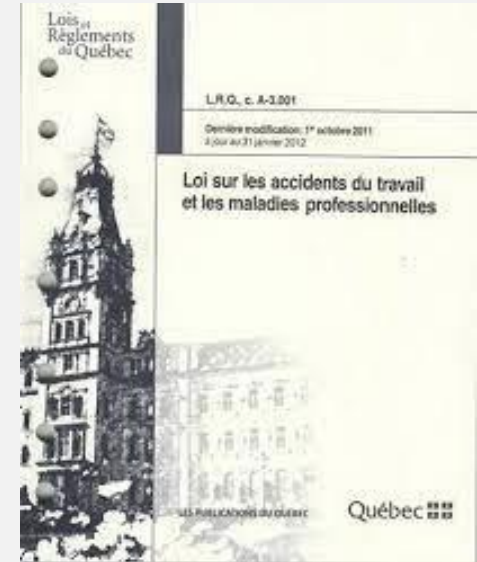
Inspecteur de la CNESST



LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

- **Lésions professionnelles**
 - **Accident du travail**
 - « Évènement imprévu et soudain »
 - **Maladies professionnelles**
 - « contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou liée directement aux risques particuliers de ce travail »

- **« No fault »**
 - **Par le passé, les travailleurs poursuivaient en droit civil l'employeur pour les lésions professionnelles**
 - **Avocat**
 - **Employeur rembourse pour les pertes après un jugement**
 - **Maintenant, la CNESST est une assurance pour les lésions professionnelles**
 - **CNESST rend une décision d'admissibilité**
 - **Indemnité de remplacement de revenu : 90% du revenu net**
 - **Tout dépendant le nombre de jours perdus, cela aura un impact sur la performance de l'employeur. Plus de jours sont perdus, plus l'employeur devra payer sa part de prime pour la CNESST (prime payée de 100% par l'employeur).**



LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (LSST), Projet de loi 59 :

Projet de loi qui, supposément, est une « modernisation » de la LATMP et de la LSST

- Effet pour nos milieux de travail :
 - Instauration des comités en santé et sécurité du travail – tous les secteurs confondus.
- Questionnement sur l'avenir du projet de loi, va-t-il être adopté ou non, sur quelle forme ?



Rôle de l'assureur DSF par rapport aux régimes publics



- Régimes publics, c'est qui : CNESST, SAAQ, RRQ, RRQ Invalidité, etc.
- Si vous êtes en arrêt de travail et que vous recevez des prestations d'un régime public. Voici ce que le contrat d'assurance collective prévoit: (ceci est seulement un extrait d'une clause)

6. RÉDUCTION DES PRESTATIONS

1) Intégration directe

Les prestations payables sont réduites de :

- a) toute prestation à laquelle l'adhérent a droit en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou de toute autre loi semblable;
- b) toute prestation d'invalidité à laquelle l'adhérent a droit en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, à l'exclusion des prestations pour les personnes à charge;

- Le contrat d'assurance collective prévoit une réduction de prestations; ce qui veut dire que le premier payeur sont les régimes publics, l'assureur doit tenir compte des montants reçus pour établir la prestation d'assurances.
- L'employeur doit ouvrir un dossier chez DSF même si vous recevez des prestations de CNESST ou SAAQ ou autres régimes publics.
- L'assureur évalue alors l'admissibilité du dossier selon le contrat d'assurance et détermine le montant de la prestation à verser et déduit la prestation reçue par les régimes publics.

Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

TABLEAU EXPLICATIF :

| | | 10 premiers jours | Semaine 3 à 26 | À partir de la semaine 27 |
|------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|
| CNESST | | | | |
| Lésion professionnelle | Indemnité | 90% salaire net | | |
| | Responsable des coûts | Employeur | | |
| DSF | | 100% du salaire | 80% du salaire brut | 70% du salaire net |
| Assurance salaire | Indemnité | | | |
| | Responsable des coûts | Employeur | Employeur | Employés |



Un arrêt de travail (Lésion professionnelle ou invalidité) coûte de l'argent à l'employeur. Il a tout intérêt d'accepter le fait que la prévention évite des coûts. De plus, l'employeur sera avantage d'un point de vue monétaire que la lésion professionnelle ne soit pas reconnue par la CNESST, mais plutôt DSF.

Rôle du délégué social SEPB575

Le délégué social :

- S'occupe de l'humain ayant des problèmes de santé mentale, consommation, endettement et autres.
- Il réfère les personnes vers des organismes pouvant lui venir en aide, sans oublier le programme d'aide aux employés.

Le délégué syndical :

- S'occupe des conditions de travail des travailleurs et travailleuses.
- Il négocie avec l'employeur et défend les droits des membres.

L'EFFICACITÉ D'UN RÉSEAU DE DÉLÉGUÉ(E)S SOCIAUX C'EST :

- Être actif en tout temps selon les besoins;
- Avoir une écoute active;
- Être à proximité des membres;
- Être connu(e) et respecté(e) de tous (employeur, syndicat et le travailleur ou la travailleuse);
- Être à jour concernant les ressources disponibles;
- Connaître ses limites;
- Toujours intervenir en maintenant la confidentialité des interventions;
- Travailler et aider de façon d'égal à égal;



Si vous n'avez pas de délégués sociaux dans votre milieu de travail, vous pouvez référer les personnes à la personne responsable du réseau de délégués sociaux du SEPB575. (Voir à la fin du document)

Atelier : Mise en situation 1

Une travailleuse se présente à votre bureau un après-midi. Elle était au travail le matin, mais avait beaucoup de difficultés à se concentrer. En discutant, vous vous rendez compte que depuis plusieurs semaines, elle a de plus en plus de difficulté à dormir, commence à trouver plus difficile de faire ses tâches, elle se sent fatiguée et irritable. Elle ne prend plus de pause pour arriver à faire son travail journalier. Elle est capable de se présenter au travail, mais certaines journées, comme aujourd'hui, sa concentration est limitée. En questionnant sur son contexte de travail, elle vous mentionne aussi qu'il y a beaucoup de tension dans l'équipe de travail et qu'il y a actuellement une surcharge de travail.



- **Basées sur les informations précédentes, quelles sont vos principales inquiétudes pour ce travailleur?**
- **Quelles seront vos actions pour soutenir ce travailleur?**
- **Comment le comité de santé et sécurité du travail pourrait-il intervenir?**

Choisissez-vous un porte-parole

Atelier : Mise en situation 2



Dans un département, de service à clientèle, certains employés viennent vous voir pour que vous interveniez, car pour eux le milieu dans lequel ils travaillent n'a pas de sens. Ils vous mentionnent qu'il y a beaucoup d'interaction négative avec la clientèle. Ils sont de plus en plus stressés. Pourtant lors d'un sondage que vous aviez fait récemment d'autres personnes ayant le même type d'emploi et travaillant dans les mêmes conditions rapportent des états psychologiques complètement différents.

- **Comment aller vous intervenir auprès du groupe de travailleurs?**
- **Comment le comité de santé et sécurité du travail pourrait-il intervenir?**

Choisissez-vous un porte-parole

Atelier : Mise en situation 3

Une collègue de travail a eu une promotion et elle a changé d'équipe de travail. Son nouveau travail a comme caractéristique qu'il est en flexi-travail (sans bureau attribué) et elle est à temps plein en présentiel.

Trois mois après sa promotion, elle travaille avec un atèle à son poignet droit.

Après 6 mois, elle laisse circuler la rumeur qu'elle sera peut-être en arrêt de travail pour une maladie au poignet où elle porte son atèle.

Deux semaines après, que vous ayez su qu'elle songeait à aller voir son médecin pour un arrêt de travail.

Vous venez d'apprendre la nouvelle qu'elle est en arrêt de travail.



- **Quoi faire?**
- **Où qu'est-ce que l'on aurait pu faire?**

Choisissez-vous un porte-parole

Comité santé et sécurité du travail



Vous désirez mettre en place un comité de santé et sécurité efficace (CSS)? Cette fiche répondra à vos questions et vous guidera concernant le démarrage et le fonctionnement d'un CSS.

QU'EST-CE QU'UN CSS?

Le CSS est une équipe de travail paritaire, constituée de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs (syndicat), dont l'objectif premier est la prévention des lésions professionnelles.

QUELS BÉNÉFICES PEUT-IL RAPPORTER?

Les principaux bénéfices sont de :

- Diminuer la fréquence et la gravité des lésions professionnelles ainsi que les coûts qui s'y rattachent.
- Développer une vision commune de la gestion de la prévention en conciliant les intérêts des travailleurs et de l'employeur.
- Favoriser la concertation des efforts en prévention.
- Faciliter la circulation de l'information au sein de l'entreprise.
- Démontrer l'importance accordée aux ressources humaines et améliorer la qualité de vie au travail.

Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

COMMENT CHOISIR LES MEMBRES?

En présence d'une association accréditée, les règles de sélection des représentants des travailleurs au sein du CSS sont généralement définies par l'exécutif syndical de l'unité.

En ce qui concerne les représentants de l'employeur, ils sont désignés par la direction de l'entreprise.

Les représentants des deux parties doivent avoir une préoccupation constante pour la prévention et avoir un intérêt réel pour la santé et sécurité des travailleurs. De plus, la présence de décideurs au sein du comité est un atout important pour assurer son fonctionnement efficace.



COMBIEN DE MEMBRES COMPOSENT LE CSS?

Il est conseillé que la taille d'un CSS soit établie en fonction du nombre total de travailleurs et en tenant compte de la représentation des différents quarts de travail et des secteurs à risques.

Le nombre de membres représentant les travailleurs devrait être au moins équivalent au nombre de représentants de l'employeur.

Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

QUEL EST SON RÔLE?

Il consiste principalement à planifier, à participer ou à réaliser des activités visant l'identification et l'élimination des risques dans le milieu de travail et à en assurer le suivi.

Vous pouvez aussi :

- Inclure de façon explicite la santé mentale et la sécurité psychologique dans le mandat du comité de santé et de sécurité.



- Élaborer des politiques et des pratiques relatives au harcèlement, à la violence et à l'intimidation au travail.
- Réviser les politiques et les procédures existantes, et examiner comment elles contribuent, de manière positive ou négative, aux problèmes à la violence et au harcèlement.
- Fournir une éducation et une formation permettant aux gestionnaires et aux employés de reconnaître les risques de harcèlement et d'intimidation, ainsi que les conditions de travail malsaines sur le plan psychologique. Cette formation fournit aux

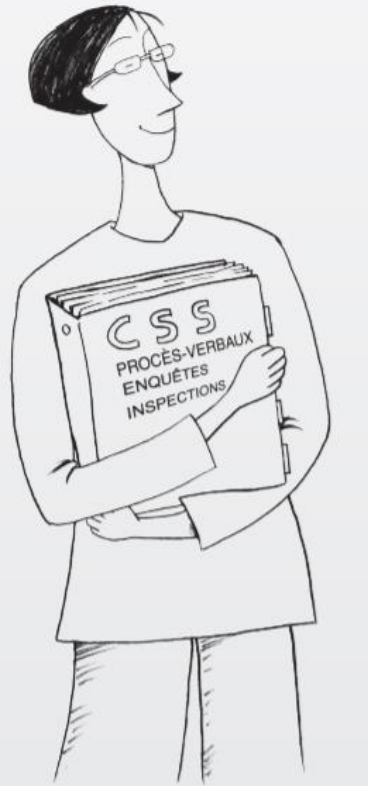
collègues de travail des moyens concrets pour reconnaître les problèmes de santé mentale en général et en discuter. Les gestionnaires peuvent en outre contribuer à créer un environnement de travail positif s'ils ont les habiletés et les connaissances pour déceler les problèmes avant qu'ils s'aggravent et y réagir.

Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

- Sensibiliser tous les membres du comité de santé et de sécurité (comité SST) sur l'importance de la santé mentale au travail.
- Demander aux représentants des travailleurs qui siègent au comité SST de soumettre les problèmes généraux de santé mentale qui touchent les employés plutôt que la situation particulière d'un employé. Exiger que les questions touchant la vie privée et la confidentialité soient respectées.
- Élaborer une politique sur l'abus de substances (p. ex. l'utilisation de drogues illicites au travail et la consommation d'alcool, l'utilisation inappropriée d'Internet, etc.) et s'assurer que tous les employés en prennent connaissance.



QUELLES SONT SES PRINCIPALES TÂCHES?



- Tenir un registre des accidents, des maladies professionnelles et des incidents;
- Compiler et analyser les statistiques des lésions professionnelles;
- Participer aux activités d'identification des risques ;
- Inspections du milieu de travail;
- Remplir un formulaire d'accident ou d'incident (enquêtes et analyses d'accidents);
- Faire des recommandations à la direction pour améliorer les conditions de SST;
- Identifier les contaminants et les matières dangereuses, si applicables;
- Participer à l'élaboration des règles de sécurité en considérant les risques présents dans le milieu de travail;
- Choisir les équipements de protection individuelle;
- Traiter les plaintes et les suggestions des travailleurs en s'assurant qu'elles ont d'abord été signalées au gestionnaire concerné, les consigner dans un registre et effectuer le suivi nécessaire;
- Élaborer les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité;
- Participer à l'élaboration et au suivi d'un plan d'action (programme de prévention);
- Informer le personnel des décisions du comité, faire connaître le plan d'action et les réalisations en SST;
- Promouvoir la prévention. Ex : Organiser des activités de sensibilisation en SST;
- Accomplir toute autre tâche que l'employeur et les travailleurs lui confient.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT?

Un CSS devrait se donner des règles de fonctionnement afin de favoriser son efficacité. Voici les principales règles pouvant faire l'objet d'une entente entre les membres du comité :

- Établir le calendrier des rencontres (fréquence et durée).
- Définir le nombre de membres requis pour la tenue des réunions (quorum).
- Déterminer le temps de libération du représentant à la prévention.
- Planifier les libérations des participants pour les réunions.
- Définir le processus décisionnel au sein du comité (consensus, vote).
- Définir les événements justifiant une réunion spéciale du comité.

Ordre du jour

Exemple

- Adoption de l'ordre du jour
- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente
- Révision du registre de premiers secours et de premiers soins
- Étude et suivi des rapports d'accidents et d'incidents
- Étude et suivi des éléments prioritaires du rapport d'inspection
- Suivi du plan d'action
- Choix des activités de formation et d'information
- Varia
- Évaluation de la réunion
- Date de la prochaine réunion

QUELS SONT LES BESOINS DE FORMATION DU CSS?

L'efficacité du comité repose entre autres, sur les habilités des membres à gérer la prévention et à travailler en équipe. Les membres peuvent développer leurs compétences par des activités de formation telles que :

- Réunions efficaces du comité de santé et de sécurité du travail
- Introduction aux lois et règlements en santé et en sécurité du travail
- Enquête et analyse d'accidents
- Savoir inspecter
- Toute autre formation jugée pertinente



CONDITIONS DE SUCCÈS POUR UN CSS EFFICACE

- Volonté d'agir et support de la direction se traduisant par des actions concrètes telles :
 - L'adoption d'une politique SST;
 - La définition claire des responsabilités des gestionnaires, des travailleurs et du CSS;
 - L'application des recommandations du CSS en respectant les échéanciers prévus.
- Entente entre la direction et les représentants des travailleurs sur le mandat et le rôle du CSS;
- Réalisation et suivi d'un plan d'action;
- Collaboration soutenue des gestionnaires aux efforts de prévention;
- Participation des travailleurs à l'identification des risques et des mesures de prévention;
- Accès à l'information relative à la SST.



Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

QUOI FAIRE AVANT DE DÉMARRER VOTRE CSS :

Contactez votre conseiller ou conseillère syndicale au SEPB-Québec, celui-ci vous aidera et conseillera au démarrage du CSS, aussi il y assistera.

Autres :

Vous retrouverez de la documentation ainsi que les présentations sur le site du SEPB575, sous l'onglet « Outils de référence » sous « Capsules sur la santé-sécurité au travail » :

Voici le lien : <https://sepb575.qc.ca/>

À QUI VOUS RÉFÉRER :

- Conseiller ou conseillère syndicale du SEPB-Québec
- Responsable des délégués sociaux et intervenante spécialisée en santé au SEPB575: Sylvie Chevrier Courriel : service.sante@sepb575.qc.ca

Téléphone : 514 521-6511 ou 1-800-561-7372 Ext. : 247



Journée thématique : Santé-sécurité du travail SEPB575

BOÎTE À OUTILS ET RÉFÉRENCES :

DOCUMENTATIONS disponibles sur le site web du SEPB575:

- Registre des accidents et des premiers secours (Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>)
- Secourisme en milieu de travail (Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>)
- Outil d'identification des risques (Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>)
- Formulaire d'inspection du milieu de travail

LIENS utiles :

- SEPB 575: <https://sepb575.qc.ca/>
- CNESST: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>
- Trousse de secours : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>



MERCI pour votre participation, et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'informations.

BONNE FIN DE JOURNÉE,